

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau 3

Site: http://travail-emploi.gouv.fr

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	1/34

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du titre professionnel	5
Contexte de l'examen du titre professionnel	5
Liste des activités	6
Vue synoptique de l'emploi-type	8
Fiche emploi type	g
Fiches activités types de l'emploi	13
Fiches compétences professionnelles de l'emploi	15
Fiche compétences transversales de l'emploi	27
Glossaire technique	29
Glossaire du REAC	31

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	3/34

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

La version 2023 du titre professionnel comprend l'ensemble des activités du conducteur de transport en commun sur route, à l'exception des transports occasionnels de longue distance, internationaux et de tourisme.

En conséquence, le titre couvre l'ensemble des compétences nécessaires à ces activités et prend en compte les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LAOM), impactant les compétences du conducteur de transport en commun sur route, dans l'exercice quotidien de ses activités. Il n'est donc pas prévu de changement de l'intitulé du titre.

Contexte de l'examen du titre professionnel

La recherche de modes de déplacement alternatifs à l'automobile, modifie le paysage des transports collectifs par route, notamment par la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE). Les réseaux urbains et interurbains sont désormais interconnectés. Cette interconnexion, favorisée par le réaménagement des infrastructures urbaines et péri-urbaines, répond aux dispositions prévues par la loi d'orientation mobilité en matière de solutions de transport multimodal, de mobilités actives, partagées et solidaires. Le conducteur de transport en commun sur route est au cœur de cette mutation. Les évolutions technologiques permettent aux opérateurs, prestataires ou autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'innover sur le plan environnemental et dans le traitement des informations. Dans ce contexte, le conducteur peut être amené à conduire des véhicules alimentés par différentes sources d'énergie. Cela impose au conducteur d'intégrer ces nouvelles technologies dans le panel de ses connaissances.

Les enquêtes-métier mettent en évidence l'impact de ces évolutions techniques et organisationnelles sur l'emploi du conducteur en général. Le conducteur de transport en commun sur route peut être amené à effectuer des missions dans le cadre du transport à la demande (TAD), nécessitant des connaissances réglementaires spécifiques. Dans ce contexte, les transports occasionnels couvrent l'ensemble des prestations de transport « à la carte » définies par un donneur d'ordres, ou d'excursions ponctuelles et de courte durée organisées par un transporteur.

Le conducteur s'adapte aux équipements et caractéristiques de chacun des véhicules, aux particularités du trajet, au type de service, aux différents publics et aux utilisateurs de nouvelles mobilités.

Les compétences du titre sont actualisées : elles intègrent de nouveaux savoir-faire et tiennent compte des différents contextes d'exercice. Elles intègrent la dimension commerciale du conducteur dans sa compréhension des enjeux de l'entreprise et son rôle vis-à-vis des collectivités territoriales - donneuses d'ordres.

L'utilisation généralisée des technologies de l'information et des outils numériques dédiés au transport exigent des savoir-faire spécifiques liés au respect des recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI). Les contrôles du véhicule lors de la prise de fonction et pendant le trajet requièrent à la fois la connaissance des signaux émis par les outils numériques embarqués et la capacité de décrire de manière précise tout signe de dysfonctionnement aux services concernés.

Le conducteur exerce l'emploi dans le souci de la sécurité des passagers, de la prévention des risques, des conflits et des agressions.

La qualité du service rendu par le conducteur est décisive pour l'image de l'entreprise. Les informations aux passagers sont transmises dans un langage précis et adapté aux différentes situations. Le conducteur peut être amené à donner des renseignements tels que les horaires, les correspondances ou les consignes de sécurité. Les conducteurs peuvent pratiquer une langue étrangère si la situation géographique ou l'activité des entreprises l'exigent. Dans la mesure ou l'utilisation de l'anglais au quotidien ne concerne qu'une minorité, l'anglais ne figure plus dans les compétences du titre. La compétence « Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun » intègre les comportements et savoir-faire nécessaires à la prise en charge de personnes à mobilité réduite.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	5/34

Liste des activités

Ancien TP : Conducteur de transport en commun sur route

- Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Nouveau TP : Conducteur de transport en commun sur route Activités :

- Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	6/34

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
		1	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
		2	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun	3	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
1		4	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
		5	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
		6	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	8/34

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur de transport en commun sur route

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales. Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis.

Les caractéristiques des services et des lignes sont variées. L'emploi de conducteur de transport en commun sur route couvre une multitude de missions :

Lignes régulières urbaines et interurbaines, lignes scolaires, navettes d'entreprises, navettes de gares ou d'aéroports, services librement organisés (SLO), lignes internationales, navettes de transport en commun à mobilité réduite (TPMR), prestations de transport « à la carte » ou énoncées par la commande d'un donneur d'ordres, excursions ponctuelles et de courte durée organisées par un transporteur. Dans toutes les situations, le conducteur de transport en commun sur route doit tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques, de l'environnement et des autres usagers de la route, notamment les utilisateurs de nouvelles mobilités. Il veille à adopter les principes d'écoconduite dans un souci de réduction de l'impact environnemental.

Le conducteur de transport en commun sur route, vérifie l'état du véhicule et des équipements. Il vérifie la présence à bord et la validité des documents obligatoires. Il accueille les clients et les renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse et les stocks de titres, et s'assure que le passager détient un titre de transport valide. Dans le cadre d'un service occasionnel pour une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe au chargement et au déchargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport. Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit. Il adopte un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles, le vandalisme et les

Il veille à informer les clients de toute modification d'itinéraire et d'horaire.

Il peut avoir à s'exprimer dans une langue étrangère si la situation géographique ou l'activité des entreprises l'exigent.

En cas de conflit, le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et il alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. Lorsqu'un incident ou accident survient au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement ou par écrit, ou au moyen d'un système embarqué d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Le respect des critères du service peut être contrôlé par les autorités organisatrices des mobilités (AOM). De ce fait, le conducteur doit conserver une attitude commerciale exemplaire.

Le conducteur de transport en commun sur route est ponctuellement en contact avec ses collègues conducteurs et avec les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre ou les services de secours.

L'emploi s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente. En toutes circonstances, il doit faire preuve de maîtrise de soi, calme et courtoisie. En fonction des besoins du service, le conducteur de transport en commun sur route peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	9/34

L'exercice de l'emploi requiert une bonne condition physique et une présentation personnelle soignée. Une tenue professionnelle peut être exigée.

Par sa conduite et son attitude, il valorise l'image de marque de l'entreprise.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- une entreprise de transport public de voyageurs (un transporteur) agissant en « compte d'autrui » ;
- une régie agissant pour le compte d'une autorité organisatrice ;
- une structure dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assure ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant en « compte propre »).

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- conducteur d'autobus ou d'autocar affecté à des services réguliers urbains, interurbains, départementaux, régionaux, services librement organisés (SLO) et internationaux ;
- conducteur en période scolaire (CPS);
- conducteur de navettes de gares, d'aéroports ou de personnel d'entreprises ainsi que du transport à la demande (TAD) ;
- conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite ;
- machinistes receveurs :
- conducteur receveur ;
- conducteur de petit train touristique.

Le conducteur de transport en commun sur route peut évoluer vers les métiers de l'exploitation, du commercial ou du contrôle du transport de voyageurs. Il peut devenir tuteur, moniteur d'entreprise voire formateur ou responsable d'une équipe.

Pour les réseaux exploitant également des lignes de tramways, il peut diversifier son activité en conduisant ce type de matériel sous réserve d'une habilitation.

Il peut s'orienter vers un emploi de conducteur de tourisme ou de grand tourisme ou se spécialiser dans l'évènementiel.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2135449D)

Arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2227544A)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs, articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions, articles R. 3315-1 à R. 3315-12 Ce métier est réglementé. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession

20 ans pour un véhicule de transport en commun nécessitant un permis de catégorie D ou DE, sur le territoire national. Cet âge est ramené à 18 ans pour les véhicules nécessitant un permis de catégorie D1 ou D1E lorsque la conduite a lieu sur le territoire national, ou pour les véhicules nécessitant un permis de catégorie D ou DE conduits sans passager ou lorsque le conducteur exécute des services réguliers dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 kilomètres, y compris scolaire sous conditions (CF. Décret n° 2021-542 du 30 avril 2021)

- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 931 du 24 août 2010 et par l'article R3314-27 du code des transports du 1er février 2022)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique (Article R. 3313-19 et R. 3313-21 du code des transports du 1er aout 2022).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	10/34

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Portant application de l'article D. 222-8 du Code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier - Arrêté du 17 janvier 2013.

Le titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur permet d'obtenir la catégorie D du permis de conduire, dès 18 ans, sans nouvel examen.

La réussite au titre permet d'obtenir la qualification initiale de conducteur du transport routier de voyageurs prévue par l'article R. 3314-4 du code des transports.

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Compétences transversales de l'emploi

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle Communiquer avec le service exploitation

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service

Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s):

Code(s) NSF:

311u--Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Fiche(s) Rome de rattachement

N4103 Conduite de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	11/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales pour les passagers comme pour lui-même. Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis. Dans le cadre d'une excursion, il parcourt toute distance dans le respect de l'itinéraire prescrit par le donneur d'ordres.

L'activité comprend les lignes urbaines, scolaires, navettes d'aéroports, les services librement organisés (SLO), les lignes internationales, les transports de personnes à mobilité réduite (TPMR), ainsi que l'ensemble des prestations de transport « à la carte » ou d'excursions ponctuelles et de courte durée.

Dans tous les cas, le conducteur de transport en commun sur route tient compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques, de l'environnement et des autres usagers de la route, notamment les utilisateurs de nouvelles mobilités. En adoptant les principes de l'écoconduite, il limite son impact sur l'environnement.

Le conducteur de transport en commun sur route vérifie l'état du véhicule et des équipements. Il contrôle la présence à bord et la validité des documents obligatoires. Il accueille le client et le renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse, les stocks de titres et s'assure que le passager détient un justificatif valide. Dans le cadre d'une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe au chargement et au déchargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport.

Le cas échéant, il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit.

Il adopte un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles, les incivilités, les agressions, le vandalisme et le trafic des passagers clandestins.

En cas de conflit, le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. En présence d'incident ou d'accident au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le contexte varie selon les caractéristiques des lignes, du type de service et de la clientèle. Il peut avoir à s'exprimer dans une langue étrangère si la situation géographique ou l'activité des entreprises l'exigent.

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement ou par écrit, ou au moyen d'un système embarqué d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Le respect des critères du service peut être contrôlé par les autorités organisatrices des mobilités (AOM). De ce fait, le conducteur doit conserver une attitude commerciale exemplaire.

L'activité s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends et/ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente.

Le port d'une tenue professionnelle peut être exigé. Dans tous les cas, l'exercice de l'activité requiert une condition physique et une présentation personnelle conforme aux exigences de la profession comme de l'entreprise.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	13/34

Le conducteur de transport en commun sur route est ponctuellement en contact avec ses collègues conducteurs, les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre ou les services de secours.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession : 20 ans pour un véhicule de transport en commun nécessitant un permis de catégorie D ou DE, sur le territoire national. Cet âge est ramené à 18 ans pour les véhicules nécessitant un permis de catégorie D1 ou D1E lorsque la conduite a lieu sur le territoire national, ou pour les véhicules nécessitant un permis de catégorie D ou DE conduits sans passager ou lorsque le conducteur exécute des services réguliers dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 kilomètres, y compris scolaire sous conditions (CF. Décret n° 2021-542 du 30 avril 2021)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010 et par l'article R3314-27 du code des transports du 1er février 2022)
- pour la conduite de certains véhicules, de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique (Article R. 3313-19 et R. 3313-21 du code des transports du 1er aout 2022).

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Compétences transversales de l'activité type

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle Communiquer avec le service exploitation

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service

Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	14/34

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'assurer le transport en sécurité, suivant les instructions du service exploitation, appliquer la procédure de prise en charge du véhicule en tenant compte de ses caractéristiques et du type de service. De la prise de service jusqu'à la fin, veiller au bon fonctionnement du véhicule, des équipements et des dispositifs de sécurité. Respecter les trajets, les arrêts et les horaires. En cas d'imprévu, interroger le service concerné et suivre ses instructions. En fin de service, appliquer les consignes de l'exploitation, effectuer les opérations de nettoyage intérieur et extérieur du véhicule et le stationner sur son emplacement. Rendre compte de son activité et signaler oralement ou par écrit les éventuels dysfonctionnements ou anomalies auprès des services concernés.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette compétence s'inscrit dans une démarche de sécurité préventive. Elle s'exerce sur l'aire de stationnement, parfois au terminus ou en tête de ligne, lors d'une relève et tout au long du parcours, en fonction du type de service, parfois dans des conditions météorologiques difficiles, de jour comme de nuit.

Critères de performance

La procédure de prise en charge du véhicule est appliquée et tient compte des caractéristiques et du type de service

Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable

L'activité est régulée en concertation avec les services concernés

Les procédures de fin de service sont respectées

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer les réglementations en vigueur

Le cas échéant, mettre en œuvre et manipuler le tachygraphe

Interpréter les informations des témoins et des indicateurs du tableau de bord

Inspecter l'intérieur et l'extérieur du véhicule

Vérifier le fonctionnement des équipements du véhicule (portes, oblitérateurs, plateforme adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Procéder au réglage du siège, du volant, des rétroviseurs et de tout autre équipement de façon à adopter les principes de prévention des risques liés à l'activité physique et professionnelle (PRAP).

Procéder à la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)

Utiliser les systèmes de communication et d'information embarqués

Utiliser la girouette

Vérifier les niveaux et faire l'appoint des fluides

Effectuer le lavage intérieur et extérieur du véhicule

Effectuer le plein du véhicule en carburant, additifs ou énergie

Localiser les éléments et les équipements à contrôler et vérifier leur fonctionnement

Procéder aux essais de freinage

Selon la situation géographique, identifier et inspecter les zones du véhicule potentiellement propices à la criminalité et au trafic de clandestins

Interpréter un tableau de roulement et une planchette d'horaires

Se conformer à la régulation pour adapter l'horaire réel à l'horaire théorique

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	15/34

Signaler par oral ou écrit les anomalies avant, pendant ou après le service Transmettre les supports d'enregistrement et les documents enregistrés au service exploitation

Connaissance de la structure et de l'organisation d'une entreprise de transport routier de voyageurs (TRV) et d'une entreprise de transport urbain de voyageurs (TUV)

Connaissance de la procédure d'utilisation des systèmes embarqués de communication et de la girouette Connaissance de la procédure de démarrage du véhicule à l'aide de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)

Connaissance des conséquences d'une mauvaise prise en compte du véhicule

Connaissance de la procédure de signalement d'anomalies

Connaissance du tableau de bord du véhicule

Connaissance des principaux organes constitutifs du véhicule

Connaissance des équipements de sécurité du véhicule

Connaissance des différents fluides et de leur destination

Connaissance des équipements facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite

Connaissance des responsabilités de l'employeur et du conducteur en matière de criminalité et de trafic de clandestins, au regard de la législation en vigueur

Connaissance de la réglementation et du fonctionnement des tachygraphes numérique et analogique

Connaissance des réglementations concernant les équipements de sécurité du véhicule

Connaissance de la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos

Connaissance des risques d'atteinte à la santé liés à l'activité de conduite

Connaissance des principes de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	16/34

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

Dans le respect du code de la route et des réglementations applicables au transport, conduire le véhicule et le manœuvrer, en marche avant et arrière, afin d'acheminer les passagers dans des conditions optimales de sécurité et de confort. Assurer les départs et arrêts commerciaux en sécurité, avec souplesse, justesse et précision. Tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. En adoptant les principes de l'écoconduite, limiter l'impact sur l'environnement et participer à la réduction des coûts d'exploitation. Durant les phases de conduite, conserver une attention soutenue. Anticiper les comportements des autres usagers de la route, notamment les utilisateurs de nouvelles mobilités. Franchir en sécurité, en faisant preuve d'une vigilance accrue, les infrastructures à risques, notamment les passages à niveau, tunnels, zones de travaux et ouvrages d'art.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur tous types d'infrastructures routières, en desserte locale, régionale, nationale voire internationale, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Le conducteur est amené à emprunter des voies réservées, éventuellement à contre sens, à traverser des zones piétonnières ou fréquentées par des utilisateurs de nouvelles mobilités.

Pour assurer le confort des passagers, sa conduite doit prendre en compte le type de motorisation utilisé, notamment lorsque les réservoirs ou batteries sont placés sur le toit du véhicule. Le conducteur est amené à conduire différents types de matériels : autobus standards, articulés, trolleybus, minibus et autocars. Les trajets "haut le pied" sont généralement effectués sur des parcours imposés.

Critères de performance

Le code de la route et les réglementations applicables au transport sont respectés
La conduite et les manœuvres du véhicule sont effectuées en sécurité avec souplesse et précision
Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision
Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte
Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre
Les spécificités des parcours sont prises en compte

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre une conduite préventive et économique

Conduire en situation nocturne

Utiliser rationnellement les commandes du véhicule

Utiliser les commandes avec souplesse (accélérateur, freins, direction, ralentisseurs)

Respecter le code de la route

Utiliser une carte routière

Utiliser un dispositif de navigation

Adopter un comportement en cohérence avec la notion de développement durable

Apprécier les distances de sécurité

Adapter l'allure aux conditions de circulation et à la position des clients

S'adapter à des matériels divers

Prendre et quitter un arrêt commercial

Se positionner aux arrêts avec précision

Circuler dans un couloir réservé à la circulation des services réguliers

Prendre en compte les dangers spécifiques de la conduite, notamment dans un couloir à contre-sens Prendre les dispositions pour manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	17/34

Mettre en œuvre les équipements de confort

Utiliser l'avertisseur de présence au moment opportun

Conserver une attention soutenue durant les phases de conduite

Franchir en sécurité les infrastructures à risques

Franchir en sécurité les tunnels

Franchir en sécurité les passages à niveau

Franchir en sécurité les zones de travaux

Franchir en sécurité les ouvrages d'art

Analyser les situations de conduite

Anticiper ses actions en tenant compte de l'environnement

Rester calme, courtois et conserver une attitude professionnelle en toutes circonstances

Être attentif aux usagers de la route et utilisateurs des nouvelles mobilités

Être attentif au confort des passagers, notamment vulnérables

Percevoir les réactions des autres usagers

Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers

Connaissance des règles du code de la route

Connaissance des réglementations applicables au transport

Connaissance des principes de la sécurité routière et des facteurs de risques, notamment la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments et d'usage du téléphone portable

Connaissance des spécificités de la conduite de nuit

Connaissance des spécificités de la conduite par intempéries

Connaissance des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation

Connaissance des caractéristiques réglementaires, techniques et signalétiques d'un véhicule de transport en commun

Connaissance des autres catégories d'usagers

Connaissance des principes de l'écoconduite

Connaissance du principe de fonctionnement des ralentisseurs

Connaissance du principe de fonctionnement des dispositifs de freinage

Connaissance des forces physiques s'appliquant à un véhicule en mouvement

Connaissance des règles et principes de franchissement des passages à niveau

Connaissance des règles et principes de circulation dans les tunnels, zones de travaux et ouvrages d'art

Connaissance des procédures à mettre en œuvre dans des contextes particuliers de conduite tels que les couloirs à contre sens, zones piétonnes et zones de rencontre

Connaissance des différentes motorisations

Connaissance des principes d'utilisation d'une carte routière

Connaissance des principes d'utilisation d'un dispositif de navigation

Connaissances des systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS)

Connaissance des risques d'atteinte à la santé liés à l'activité de conduite

Connaissance des principes de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	18/34

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

En tenant compte de la typologie de la clientèle et de ses attentes, ainsi que du type de service, accueillir avec bienveillance et sans discrimination toute personne, particulièrement celles nécessitant une prise en charge spécifique. Utiliser et exploiter les informations transmises par le système embarqué (SAEIV) ou par le service exploitation et informer la clientèle de l'itinéraire, des horaires, de la tarification, des correspondances et de toute modification éventuelle. Prendre en compte les risques liés à la sécurité de la clientèle lors des opérations de montée et de descente. Utiliser les équipements permettant l'accès des personnes à mobilité réduite, ceux assurant le confort et la tranquillité des passagers, ainsi que ceux permettant la prise en charge des bagages et des vélos.

Dans le cadre d'un service occasionnel, lors de la montée, se présenter et énoncer les consignes de sécurité et d'évacuation.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle. Le conducteur est amené à utiliser un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Il peut être amené à pratiquer une langue étrangère si la situation géographique ou l'activité des entreprises l'exigent.

Critères de performance

Les personnes sont accueillies avec bienveillance

Les renseignements et informations donnés au client sont précis

Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte

Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compté

Les équipements permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont énoncées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les équipements de surveillance lors de la montée et descente des clients

Mettre en œuvre les équipements permettant la montée, l'installation et la descente des personnes à mobilité réduite (PMR)

Utiliser les systèmes embarqués de communication

Charger / décharger les bagages et les vélos le cas échéant

Présenter et énoncer les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'urgence

Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau

Se présenter au groupe dans le cadre d'un service occasionnel

Présenter les prestations de l'entreprise

Communiquer de manière adaptée avec tout type de public

Rester courtois et disponible en toutes circonstances

S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, éventuellement dans une langue étrangère Accueillir la clientèle

Connaissance des règles de sécurité

Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service

Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	19/34

Connaissance des techniques de base de la communication

Connaissance des procédures applicables en cas de non-respect des engagements pris envers les clients Connaissance de la typologie des clients, notamment ceux en situation de handicap

Connaissance des règles et principes de chargement / déchargement des bagages et vélos, le cas échéant

Connaissance de la réglementation concernant les droits des passagers

Connaissance des principes de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Connaissance des principales fonctionnalités d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	20/34

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre d'un service régulier et selon les nécessités du service, lors de la montée, s'assurer de la détention par la clientèle des titres de transport et de leur validité. Délivrer des titres de transport dans le respect des consignes tarifaires de l'entreprise. Gérer la caisse et les stocks de titres de transport. Dans le cadre d'un service occasionnel, procéder au comptage des passagers et compléter ou modifier le billet collectif si nécessaire. Avec le responsable du groupe de passagers, faire le point sur l'itinéraire et les prestations inhérentes au contrat de transport. Le cas échéant, transmettre toute anomalie ou toute réclamation aux services concernés et fournir à la clientèle les coordonnées de l'interlocuteur approprié au sein de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle.

Le conducteur peut être amené à participer au chargement et déchargement des bagages et des vélos le cas échéant.

Il peut avoir à s'exprimer dans une langue étrangère si la situation géographique ou l'activité des entreprises l'exigent

Critères de performance

La détention et la validité des titres de transport sont vérifiées
Les consignes tarifaires sont appliquées
La caisse et le stock de titres sont vérifiés et les éventuels écarts sont identifiés
En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué
Le billet collectif est vérifié, complété ou modifié
Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les systèmes embarqués relatifs à la délivrance des titres de transport Utiliser les systèmes embarqués de communication pour échanger avec l'exploitation Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau Appliquer les consignes tarifaires Maîtriser les opérations arithmétiques de base

Être capable de suivre les instructions fournies par le service exploitation Prendre les dispositions appropriées en présence d'un colis ou bagage suspect

Se concerter avec un responsable de groupe quant aux modalités de l'itinéraire et prestations convenues Informer le service exploitation en cas d'éléments inhabituels ou de comportements suspects S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, éventuellement dans une langue étrangère

Connaissance de l'environnement économique du transport routier de voyageurs (TRV), du transport urbain de voyageurs (TUV) et de ses évolutions

Connaissance des différentes activités du TRV et du TUV

Connaissance de l'organisation du marché du TRV et du TUV

Connaissance des règles de sécurité

Connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'urgence

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	21/34

Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service
Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances
Connaissance des règles de tarification et des procédures d'aide au contrôle
Connaissance des différents titres de transport et leur validité
Connaissance des procédures applicables en cas de non-fonctionnement de la billettique
Connaissances arithmétiques de base
Connaissance des documents indiquant l'identité d'une personne
Connaissance des techniques de base de la communication

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCP	REAC	TD_00071	12	14/06/2023	14/06/2023	22/34

Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

Dans le souci de sa propre sécurité et de la sécurité de toute partie prenante au déplacement, agir pour prévenir les risques professionnels, les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme. Être vigilant quant au comportement des passagers et à l'apparition d'une situation conflictuelle, chercher à la désamorcer, alerter les services concernés et suivre les instructions. En toutes circonstances, veiller à la sécurité des passagers. En présence d'incident, de malaise ou d'accident au cours du service, appliquer et faire appliquer les procédures de protection, d'alerte, d'évacuation et porter assistance aux personnes. Renseigner le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages et les transmettre dans les délais prévus. Lors du franchissement des frontières, se montrer vigilant et appliquer les procédures concernant la prévention du transport de clandestins.

Faire preuve de vigilance quant au contexte de mise en œuvre des compétences (nettoyage intérieur, extérieur, montée descente du véhicule, utilisation des soutes, de la plateforme PMR).

En toutes circonstances, conserver une attitude professionnelle et maintenir une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi, avant, pendant et après l'activité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en amont et tout au long du service. La mise en œuvre varie en fonction du véhicule, de la clientèle et du type de service. Le véhicule peut être équipé d'un dispositif de vidéo surveillance et d'écoute. La vigilance du conducteur est requise, véhicule à l'arrêt comme en circulation. Le trafic, l'obligation du respect des horaires et la vigilance portée à la clientèle peuvent être générateurs de stress et de fatigue.

Critères de performance

Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur

L'action vise à prévenir les risques professionnels, les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus

Les procédures concernant la prévention du transport de clandestins sont respectées

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Intervenir en tant que sauveteur secouriste du travail, dans le cadre de toute situation nécessitant de porter secours

Utiliser le moyen de lutte contre l'incendie présent à bord du véhicule

Maîtriser son stress

Être sensibilisé aux principes de prévention des risques professionnels

Renseigner le constat européen d'accident et autres formulaires

Prendre les dispositions pour garantir une condition physique compatible avec l'exercice du métier

Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi

Appliquer les principes de prévention des risques liés à l'activité physique

Appliquer les procédures concernant la prévention du transport de clandestins

Appliquer les règles internes d'utilisation du boîtier d'appel ou pupitre en cas de situation anormale ou difficile

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	23/34

Mettre en œuvre les procédures de sécurité nécessaires à l'évacuation des passagers et à la préservation du véhicule

Rester calme et courtois

Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention

Transmettre le constat européen d'accident et les formulaires aux services concernés

Relater au service exploitation, de façon concise, écrite ou orale, les circonstances de l'accident et ses conséquences

Connaissance du code de la route

Connaissance des sanctions encourues en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants

Connaissance des procédures de protection et d'alerte

Connaissance des conduites à tenir et des gestes de premiers secours

Connaissance du constat européen d'accident et des consignes pour le renseigner

Connaissance des principes de base des techniques de gestion du stress

Connaissance des principes de base des techniques de gestion des situations difficiles

Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de panne

Connaissance des principes d'évacuation d'un véhicule de transport en commun

Connaissance des techniques d'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, présents à bord

Connaissance des principes de prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Connaissance des principes spécifiques de sécurité à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident lors du franchissement des infrastructures à risques, tunnels, passages à niveaux, zones de travaux et ouvrages d'art

Connaissance des règles de prévention et des conséquences liées au transport de clandestins

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	24/34

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

Afin de garantir la sécurité des passagers et celle des autres usagers de la route, déceler les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements.

Dans le respect des consignes, immobiliser le véhicule en sécurité et informer la clientèle. À partir des informations fournies par les indicateurs du tableau de bord, des bruits, des odeurs ou des fumées, localiser l'origine du dysfonctionnement, transmettre les informations au service concerné de manière précise et suivre les consignes reçues. Renseigner de manière précise les supports ou documents concernant le dysfonctionnement.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès lors qu'une anomalie de fonctionnement du véhicule ou de ses équipements est observée par le conducteur ou par les passagers. Cette compétence s'exerce, lors de la prise de service ou en service commercial, avec ou sans clientèle.

Critères de performance

Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés et localisés Le véhicule est immobilisé en sécurité dans le respect des consignes La clientèle est informée du dysfonctionnement Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les instructions reçues sont correctement exécutées Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Repérer les différents circuits mécaniques Identifier les organes d'un véhicule et apprécier leur état

Mesurer les conséquences potentielles de l'aggravation d'une panne Hiérarchiser les éléments à prendre en compte lors de la détection d'anomalie

Adopter un comportement commercial face à la clientèle en cas de dysfonctionnement du véhicule Communiquer l'anomalie au service concerné

Employer un vocabulaire adapté selon l'interlocuteur

Informer les clients de la nature d'un dysfonctionnement et des conséquences qui les concernent

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des organes et circuits permettant le fonctionnement du véhicule

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des circuits et équipements permettant d'assurer le confort des passagers

Connaissance des indicateurs et témoins du tableau de bord

Connaissance des procédures de communication à mettre en œuvre en cas d'anomalie

Connaissance des procédures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'anomalie et renseigner, le cas échéant, les documents relatifs

Connaissance de la procédure de réinitialisation

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	25/34

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

Dans une démarche d'écoresponsabilité, adapter son comportement tout au long de l'activité, tout en préservant la sécurité et le confort des passagers. Cette démarche concerne aussi bien la conduite que les activités annexes, telles que le tri des déchets, le recyclage des produits, le nettoyage du véhicule, les opérations de maintenance, ainsi que les contrôles des niveaux lors de l'appoint des fluides. En prenant en compte le type de véhicule, les spécificités du parcours et les conditions météorologiques, adapter sa conduite afin d'optimiser la consommation d'énergie et de respecter les principes de l'écoconduite.

Critères de performance

La démarche d'écoresponsabilité est respectée tout au long de l'activité Les caractéristiques du véhicule et du type de service sont prises en compte Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre

Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

En tant que salarié de l'entreprise de transport de voyageurs, identifier les risques liés à l'activité professionnelle, (notamment PRAP et RPS) et mettre en œuvre les moyens de prévention adaptés. Observer, analyser et décrire la situation de travail afin d'en minimiser les risques et être force de propositions et d'améliorations en la matière.

Appliquer les mesures de prévention des risques définies par l'employeur et les réglementations.

Critères de performance

Les risques liés à l'activité professionnelle sont identifiés Les principes de prévention des risques liés à l'activité professionnelle sont respectés Les propositions d'améliorations de la situation de travail sont énoncées Les mesures de prévention des risques sont appliquées

Communiquer avec le service exploitation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long de son activité, prendre en compte toutes les consignes émanant du service exploitation afin d'effectuer un service approprié.

Faire remonter au service exploitation tout aléa, incident, accident, situation difficile ou problématique permettant d'assurer la continuité du service.

Critères de performance

Les informations relatives au service sont relatées aux interlocuteurs appropriés

Les réclamations sont transmises au service concerné

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement ou par écrit auprès des services concernés

Les consignes transmises par l'exploitation sont comprises et mises en œuvre

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	27/34

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service

Description de la compétence - processus de mise en œuvre

Intégrer la notion de satisfaction client tout au long de son activité.

Être à l'écoute des informations, demandes et observations des clients utilisateurs ou donneurs d'ordres afin de prévenir toute réclamation.

Mettre en place ou adapter un comportement en réponse aux attentes des clients et prendre toutes les mesures permettant leur confort, leur satisfaction et leur sécurité.

Critères de performance

La notion de satisfaction client est prise en compte tout au long de l'activité Les demandes et observations des clients ou donneurs d'ordres sont prises en compte Les actions menées participent au confort, à la satisfaction et à la sécurité du client

Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sous couvert des procédures informatiques de sécurité de l'entreprise et dans une démarche de prévention de la cybercriminalité, utiliser un système embarqué d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Utiliser un logiciel de messagerie électronique, une application sur un smartphone ou un système de communication embarqué dans une démarche de prévention de la cybercriminalité.

Utiliser un système permettant la remontée de données d'activités fiables.

Critères de performance

La manipulation des outils numériques respecte les principes de prévention de la cybercriminalité Le mode de transmission de l'information est adapté à la situation et conforme aux consignes et aux procédures de cybersécurité de l'entreprise

Les données saisies ou remontées sont fiables

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	28/34

Glossaire technique

ADAS

Les systèmes d'aide à la conduite ou Advanced Driver Assistance Systems (ADAS) sont des systèmes électroniques qui aident le conducteur lors de la conduite et du stationnement.

Au moyen de caméras, de capteurs, de lidars et de radars à l'intérieur et autour du véhicule, les ADAS améliorent la sécurité routière. Les systèmes aident le conducteur à détecter et à réagir aux obstacles potentiels ou aux erreurs de conduite afin de prévenir les problèmes et les collisions.

AOM

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives, partagées et solidaires. L'objectif est de permettre aux collectivités de développer et renforcer les solutions de mobilités offertes à leurs habitants avec une attention portée sur l'offre à destination des territoires et publics vulnérables.

APS-TRV

Acteur Prévention Secours Transport Routier Voyageurs.

Cette formation s'adresse aux salariés du transport routier de voyageurs. Elle permet aux conducteurs de contribuer à leur propre prévention et à la maîtrise des risques de leur entreprise en portant secours en cas d'accident, au même titre qu'un sauveteur secouriste du travail.

CPS

Conducteur en période scolaire.

Les conducteurs en période scolaire (CPS) sont les conducteurs embauchés pour travailler les jours d'ouverture des établissements scolaires. Ils bénéficient d'un contrat de travail intermittent pour tenir compte de l'alternance des périodes travaillées et des périodes non travaillées. En dehors des périodes d'activités scolaires, les fonctions de conducteur scolaire sont suspendues. Ces conducteurs sont, s'ils le désirent, prioritaires pour occuper pendant ces périodes, des emplois distincts de leur activité principale et bénéficient dans cette hypothèse, du coefficient de l'emploi qu'ils sont amenés à occuper. En tout état de cause, le cumul de ces différentes activités doit leur garantir cinq semaines de congés annuels non travaillés. Ils doivent bénéficier d'une formation minimale à la sécurité des transports scolaires d'au moins 4 heures par an.

HAUT LE PIED

Déplacement non commercial à vide sur le réseau, d'un véhicule accueillant des passagers, comme un autobus ou un autocar.

PRAP

Principes de prévention des risques liés à l'activité physique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	RFAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	29/34

RPS

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face;
- des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés ;
- des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise.

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

SAEIV

Service d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (affichage et suivi en temps réel des véhicules par bornes GPS intégrées).

SERVICE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES

Le service de transport public collectif routier de personnes est exécuté selon une fréquence et sur un trajet déterminé. Les voyageurs sont pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés.

SLO

Services librement organisés.

Les entreprises de transport public routier de personnes établies sur le territoire national peuvent assurer des services réguliers interurbains.

TPMR

Transport de personnes à mobilité réduite.

VACATION

Dans la convention collective du transport routier, la vacation est définie par une période continue d'activité ou de temps rémunérés à 100 %. Les vacations sont limitées à 3 par jour.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	30/34

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère règlementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	31/34

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTCR	REAC	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	32/34

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."





REFERENTIEL D'EVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau 3

Site: http://travail-emploi.gouv.fr/

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	1/38

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur de transport en commun sur route

Sigle du titre professionnel : CTCR

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF: 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME: N4103

Formacode : 31805, 31806, 31833 Date de l'arrêté : 07/06/2023

Date de parution au JO de l'arrêté : 14/06/2023

Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2023

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014, rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTCR

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	3/38

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cader d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientéle dans le cadre d'un transport en commun Accueillir et renseigner la clientéle dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun Temps 1 (1 h 00): • « temps 2 »: conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement; • « temps 2 »: conduite hors circulation. Temps 1 (1 h 00): • prise en charge et démarrage du véhicule : 10 minutes; • délibération de l'expert et du jury : 5 minutes. En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (PCSR), chaprès désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un lithéraire et conduit pendant 45 minutes, pour une durée toise d'experteu de 60 minutes. Les parcours, non réversibles, doivent présenter une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaire et de 50 % permettant d'atteindre la virasse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule concerné. De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de conduite qui put et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de conduite qui put et l'expert informent le phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui put et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui put et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de 20 minutes d	Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
cas, les directions ne lui sont plus indiquées. Il suit un itinéraire balisé par des panneaux visibles. Pendant le parcours, l'expert ou le jury demande au candidat de réaliser au moins un arrêt commercial tel que défini sur la fiche de l'itinéraire. Cette prise d'arrêt peut intervenir en phase de conduite en autonomie	Mise en situation	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au		La mise en situation du TP CTCR se compose de 2 parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ». 1ère partie : Épreuve anticipée Pour les candidats non titulaires de la catégorie D du permis de conduire, la 1ère partie doit être réalisée par anticipation. La mise en situation professionnelle n° 1 se déroule en deux temps (1 h 30 min) : • « temps 1 » : conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ; • « temps 2 » : conduite hors circulation. Temps 1 (1 h 00) : • prise en charge et démarrage du véhicule : 10 minutes ; • conduite effective : 45 minutes ; • délibération de l'expert et du jury : 5 minutes. En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes, pour une durée totale d'épreuve de 60 minutes. Les parcours, non réversibles, doivent présenter une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et de 50 % permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule concerné. De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son parcours est constitué d'une phase de conduite guidée et d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui peut être fractionnée. Dans ce cas, les directions ne lui sont plus indiquées. Il suit un itinéraire balisé par des panneaux visibles. Pendant le parcours, l'expert ou le jury demande au candidat de réaliser au moins un arrêt commercial tel que défini sur la fiche de l'itinéraire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	4/38

Modalités C	npétences évaluées Durée Détail de l'organisation de l'épreuve
Modalités	Temps 2 (0 h 30): • évaluation des questions écrites : 6 minutes ; • prise en charge du véhicule : 9 minutes ; • évaluation à l'oral : 5 minutes ; • évaluation à l'oral : 5 minutes ; • évaluation à l'oral : 5 minutes ; • manœuvres : 10 minutes ; • prise en charge du véhicule : 9 minutes ; • manœuvres : 10 minutes ; • manœuvres : 10 minutes ; • prise en charge de l'evaluation à l'oral : le jury s' assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. 2ºme partie : Épreuve finale, pour tous les candidats. Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une prestation de transport (2 h 15 min): • installation, mise en œuvre éthylotest et démarrage : 5 minutes; • manœuvre : 10 minutes ; • prise en charge PMR: 15 minutes ; • impression du ticket de tachygraphe : 5 minutes ; • étude de cas spécifique : 1 h 40 minutes. Le candidat tire au sort une étude de cas correspondant à un des contextes de transport suivants : • le service occasionnel ; • la ligne urbaine ou interurbaine ; • la ligne urbaine ou interurbaine nationale ; Le candidat dispose d'un temps de préparation et de rédaction de 45 minutes. Eléments communs aux études de cas : • la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) et le démarrage du véhicule ; • la réalisation d'une manœuvre professionnelle (durée 0 h 10

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	5/38

Modalités		Compétences évalué	es		Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
						Par tirage au sort, le candidat réalise une manœuvre de stationnement :
						and an hatalla harala an harala a
						- soit en bataille à main ou à contre main ;
						- soit en épi en marche avant ou marche arrière ;
						la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une
						personne en fauteuil roulant (montée et installation d'un
						passager en fauteuil ou désinstallation et descente d'un
						passager en fauteuil) ;
						 la rédaction d'un constat européen d'accident, d'un compte
						rendu d'accident, ou l'analyse d'un constat européen d'accid
						à partir d'une situation d'accident ;
						 l'analyse d'un ticket de tachygraphe ;
						la transmission à partir d'une situation donnée, d'un message
						de dysfonctionnement du véhicule. Ce message est transmis service d'exploitation de manière écrite ou verbale, avec ou
						sans téléphone. En cas de message verbal, un des membres
						de jury prend le rôle de l'exploitant ;
						l'impression d'un ticket de tachygraphe.
						Éléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'un
						service occasionnel :
						 la présentation à bord de l'autocar, du parcours et du
						déroulement de la journée d'excursion à un responsable de
						groupe (rôle tenu par un membre du jury) ;
						l'établissement d'un itinéraire avec un dispositif de navigatior
						l'aide d'une carte routière régionale ;
						le renseignement d'un billet collectif à l'aide d'une application
						dématérialisée.
						Eléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'un
						ligne urbaine ou interurbaine :
						 le renseignement d'une fiche de recette et le contrôle d'un fo de caisse;
						le renseignement à un passager d'un trajet situé dans le
						périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain concerné p
						l'étude de cas. Pour ce faire, le candidat consulte le site inter
						ou l'application du réseau concerné sur un support numérique
						ou un smartphone ;
						la mise en service de la girouette à bord de l'autocar ;
	01015		I - 4'4	NACH 2 *		la vente de titres de transport à la demande d'un client (rôle
_			e titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour Page
	CTCR	RE TP-0	00071	12	14/06/2023	14/06/2023 6/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve		
			joué par le jury) ;		
			 une annonce au micro faite aux passagers à partir de l'énonce de l'étude de cas. Le jury tenant le rôle des passagers réagit à cette annonce. 		
			Éléments spécifiques de l'étude de cas concernant la réalisation d'une ligne interurbaine nationale :		
			l'identification à l'aide d'une carte routière nationale, de l'itinéraire et des différents arrêts de la ligne ;		
			 la présentation aux passagers (rôle tenu par le jury), des arrê des horaires, des dispositifs de sécurité et des éléments de confort énoncés dans l'étude de cas; 		
			 un compte-rendu au service d'exploitation (rôle tenu par le jur d'une anomalie de parcours définie dans l'étude de cas. Le candidat explique aux passagers (rôle tenu par le jury), les consignes reçues du service d'exploitation; 		
			 la génération d'un titre de transport à l'aide d'une application dématérialisée; 		
			 l'impression du titre de transport sur une imprimante embarquée. 		
			Les candidats déjà détenteurs de la catégorie D du permis de conduire passent la 1ère partie « temps 1 et temps 2 », lors de la 2ème partie « Épreuve finale ».		
			Les candidats VAE passent uniquement la mise en situation professionnelle n°2.		
utres modalités d'évaluat	ion le cas échéant :				
Entretien technique	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	00 h 30 min	La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.		
	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun		L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.		
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de		Le jury évalue le candidat :		
	malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun		sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;		
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au		 sur les propositions de réponses à l'étude de cas ; 		
	cours d'un transport en commun		 sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route; 		
	SIGLE Type de document Code titre Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour Page		
	Oloce Typo do doddinont Oddo tito Millionino	Date deliner oc	Date de mise a jour		

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			 sur le chargement des bagages et l'installation des passagers, la sécurité et le confort des passagers, la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, la prévention des risques physiques, et l'évaluation des situations d'urgence.
 Questionnaire professionnel 	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun	02 h 30 min	Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 : • Questionnaire professionnel n°1 : (2 h 00) Le questionnaire professionnel n°1 (épreuve théorique générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées. • Questionnaire professionnel n°2 : (30 min) Le questionnaire professionnel n°2 porte sur les connaissances de l'environnement économique et social des transports de voyageurs, les connaissances des matériels et équipements spécifiques, les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite, l'hygiène de vie, la réglementation sociale européenne (RSE) et l'utilisation du tachygraphe, l'éco-conduite, la prévention de la criminalité et le trafic des clandestins.
 Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet		Sans objet.
Entretien final		00 h 15 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. À partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Les épreuves de la mise en situation professionnelle n°1 ne sont valables que dans le cadre du titre CTCR.

Aucune épreuve du titre ne peut être transposée dans le cadre de la présentation à un permis de conduire.

Aucune épreuve du permis de conduire ne peut être transposée dans le cadre d'une session d'examen du titre.

Seule l'obtention définitive du titre professionnel CTCR autorise la délivrance de la catégorie D du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	8/38

Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement et « temps 2 » Conduite hors circulation :

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire :

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 1 (Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement), avant la 280° heure de formation.

L'ordre des épreuves anticipées est à l'initiative du responsable de session.

<u>Pour les candidats titulaires de la catégorie D du permis de conduire</u>, les temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont organisés lors de l'épreuve finale.

Concernant les parcours de la mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement, lls se présentent sous la forme de fiches et comportent :

- un numéro d'ordre ;
- la distance à parcourir ;
- l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés. L'itinéraire doit être balisé par des panneaux de direction visibles ;
- la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000ème.

Le délégué à l'éducation routière du département valide ces itinéraires. L'absence d'itinéraires ou le refus d'homologation entraîne le report des épreuves.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	9/38

Mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation / désinstallation ou la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre tirée au sort.

Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n° 2.

Le jury évalue le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route ;
- sur le chargement des bagages et l'installation des passagers, la sécurité et le confort des passagers, la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, la prévention des risques physiques, et l'évaluation des situations d'urgence.

L'ensemble des modalités d'évaluation doivent être prises en compte par le jury professionnel lors de la délibération.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	10/38

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

Questionnaire professionnel n°1 :

Le questionnaire professionnel n°1 (Épreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie D du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé en préalable des épreuves temps 1 et temps 2.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire.

Il comprend la projection systématique de deux séries audiovisuelles consécutives.

Une même séance peut réunir des candidats aux titres professionnels CTRMP, CTRMTV et CTCR.

Des sessions spécialisées peuvent être organisées dans les conditions prévues à l'article R. 221-3-2 du code la route.

Une même séance ne peut pas réunir des candidats à un titre professionnel et des candidats à un permis de conduire.

Les candidats suivants sont dispensés du questionnaire professionnel n°1 (ETG) :

- VAE;
- déjà détenteurs de la catégorie D du permis de conduire ;
- déjà titulaires de l'ETG depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation;
- titulaires d'une autre catégorie de permis de conduire (sauf AM, A1 et A2) depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	11/38

Questionnaire professionnel n°2 :

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route et s'adresse à tous les candidats.

Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée, etc.), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie, la réglementation européenne et l'utilisation du tachygraphe, l'éco-conduite, la prévention de la criminalité et le trafic des clandestins.

Le questionnaire professionnel n°2 est passé avant la mise en situation professionnelle n° 2 et avant l'entretien technique.

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO);
- d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou d'un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV);
- d'une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	12/38

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

			Autr	es modalités d'év	/aluation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'		,			
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	La procédure de prise en charge du véhicule est appliquée et tient compte des caractéristiques et du type de service Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable L'activité est régulée en concertation avec les services concernés Les procédures de fin de service sont respectées Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés	X	⊠	⊠	
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	Le code de la route et les réglementations applicables au transport sont respectés La conduite et les manœuvres du véhicule sont effectuées en sécurité avec souplesse et précision Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre Les spécificités des parcours sont prises en compte	⊠	X	×	
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	Les personnes sont accueillies avec bienveillance Les renseignements et informations donnés au client sont précis Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte Les équipements permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient Les consignes de sécurité et d'évacuation sont énoncées	X	X	X	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	13/38

			Autro	es modalités d'év	/aluation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	La détention et la validité des titres de transport sont vérifiées Les consignes tarifaires sont appliquées La caisse et le stock de titres sont vérifiés et les éventuels écarts sont identifiés En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué Le billet collectif est vérifié, complété ou modifié Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés	×	X	×	
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun	Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur L'action vise à prévenir les risques professionnels, les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus Les procédures concernant la prévention du transport de clandestins sont respectées	X	X	X	
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés et localisés Le véhicule est immobilisé en sécurité dans le respect des consignes La clientèle est informée du dysfonctionnement Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les instructions reçues sont correctement exécutées Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise	×	×		

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	14/38

			Autre	es modalités d'é	valuation
Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

Obligations règlementaires le cas échéant :

Pour pouvoir se présenter à l'examen :

Tout candidat produit une attestation de formation :

- à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies ;
- au certificat " Sauveteur Secouriste du Travail " (SST) ou au certificat " Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs " (APS-TRV).

Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire et d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Il doit réaliser une demande d'inscription, sur le téléservice « demande de permis de conduire » disponible sur le portail de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), le cas échéant avec l'aide d'un point d'accueil numérique mis à disposition par le ministère de l'intérieur et des outre-mer ».

Les heures de pratiques individuelle suivantes, sont réparties obligatoirement comme suit :

• avant le passage des épreuves anticipées :

15 heures de conduite individuelle, 10 heures de manœuvres et 2 heures de commentaires pédagogiques.

• après le passage des épreuves anticipées :

10 heures de conduite individuelle, dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'éco-conduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles et 2 heures de commentaires pédagogiques.

A l'exclusion des heures consacrées à l'éco-conduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 8 heures.

Tout candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 15 heures de conduite individuelle dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'éco-conduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles, et 4 heures de commentaires pédagogiques. À l'exclusion des heures consacrées à l'éco-conduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvre peut être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 4 heures.

Tout candidat doit justifier du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.

La traçabilité des heures d'utilisation du véhicule et des heures effectives de conduite individuelles se réalise par l'utilisation d'un livret de suivi du conducteur. Ce livret est disponible auprès des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen.

* Les heures de conduite nocturne sont effectuées entre l'heure de coucher du soleil et l'heure du lever du soleil. Elles peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme. " Article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ".

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	15/38

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un
	transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Communiquer avec le service exploitation	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un
	transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	16/38

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un
	transport en commun
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident, de malaise ou
	d'accident dans le cadre d'un transport en commun

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

• Mise en situation professionnelle

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement » :

<u>L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. À la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du

permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	17/38

<u>L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite hors circulation » :

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi, disponible en téléchargement sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr.

Les résultats définitifs de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) sont communiqués au candidat à la fin des épreuves de rattrapage du temps 1 par le responsable de session.

Le centre de formation délivre aux candidats ayant réussi la totalité des épreuves anticipées une attestation pour l'accès à la conduite encadrée, selon le modèle défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 janvier 2023.

<u>L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D</u> du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport » :

L'évaluation de tout candidat, non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve.

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	18/38

• Entretien technique:

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

• Questionnaire professionnel:

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury. Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Délibération :

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :

un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST);

ou

• un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV) ;

et

• une attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	19/38

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que des épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2, lorsque plusieurs candidats préparent simultanément une production, la présence d'un surveillant est obligatoire.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Rattrapages:

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1 ère session :

- le rattrapage de la conduite passée lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière,
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

Concernant la 2 ème session :

- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1,
- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

;	SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
	CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	20/38

Situations d'échec :

<u>Dans tous les cas</u>, le candidat conserve le résultat favorable obtenu au questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG), qui reste valable pour les deux éventuelles sessions suivantes.

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session :

• le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2 de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) peut se présenter à une troisième session d'examen. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment, Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation à l'exception du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

N.B.: Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (temps 1) et à la conduite hors circulation (temps 2) pour se présenter à l'une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	21/38



REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS

DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	23/38

CCP

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

	Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
pro Pré réa	se en situation ofessionnelle ou esentation d'un projet lisé en amont de la esion	Sans objet Sans objet		Sans objet
Au	tres modalités d'évaluation	ı le cas échéant :		
•	Entretien technique	Sans objet		Sans objet
•	Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
•	Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
		Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

ſ	SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
	CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	25/38

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury : Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP Sans objet

Γ	SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
Γ	CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	26/38

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur de transport en commun sur route

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.
	Une aire de manœuvre pour les épreuves anticipées de la 1ère partie :	EPI disponibles pour le jury.
	doit être conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	
	Une aire de manœuvre pour les épreuves finales de la 2ème partie :	
	doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.	
	Concernant l'exécution des manœuvres de rangement en bataille et en épi, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement.	
	La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille ou en épi à main ou à contre-main, puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).	
	Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.	
	Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	27/38

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	L'arrêt commercial doit être conçu pour recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm. Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.	Sans objet.
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet.
Questionnaire professionnel	Questionnaire professionnel n°1: Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une table et une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.	Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	Questionnaire professionnel n°2: Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre.	La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode " On-Line " de collecte des réponses est mis en œuvre.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	28/38

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection	1	Sans objet.
	1	Caisse de bord et fonds de caisse.	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 €. Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve.
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation.
	1	 Supports de réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : soit boitiers (système Quizzbox); soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent; soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth). 	20	Le questionnaire se déroule en mode collectif.
Machines	1	Véhicule pour la 1 ere partie : " épreuve anticipée " : Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : longueur mini 11 mètres ; largeur mini 2,5 mètres ; longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	29/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	<u>Véhicule pour la 2^{ème} partie, " épreuve finale</u> " :	1	Sans objet.
		 Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant ; d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connectée à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210). 		
Équipements	1	Questionnaire professionnel n°1 : un vidéoprojecteur ; un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert (type enceintes informatique).	20	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	1	Téléphone de type smartphone ou tablette ; Accès internet avec application de lecture de code barre ou QR code.	1	Peut être identique à celui utilisé pour le questionnaire professionnel n°2.
	1	 Questionnaire professionnel °2 : un vidéoprojecteur ; un matériel de sonorisation relié à un poste informatique (type enceintes informatique). 	20	Sans objet.
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone ou tablette.	1	Sans objet.
	1	Girouette frontale et pupitre associé.	1	Sans objet.
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes.	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule.
	1	Structure matérialisant un abribus.	1	Dimensions du socle : • 160 cm x 120 cm.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	30/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	17	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet.
Équipements de	11	Une paire de gants de manutention.	11	À fournir par le candidat.
protection individuelle (EPI) ou collective	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Doit être porté sur le plateau technique, sauf en salle.
Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule.	1	Sans objet.
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite.	1	Sans objet.
	1	Carte routière au 1/200 000e du secteur du centre où se déroule l'épreuve.	1	Présente dans les documents de bord.
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000° de moins de 3 ans.	1	Sans objet.
	1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000e ou atlas routier de critères identiques.	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes :	1	Sans objet.
		 faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; 		
		 avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé; 		
		 préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; 		
		 préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux. 		

	SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
Г	CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	31/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : un jeu de plaquettes pour tirage au sort ; un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ; un classeur réponses pour le jury ; un lot de 4 fiches maniabilité permis D ; un lot de fiches interrogation orale ; un chronomètre.	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	32/38

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Conducteur de transport en commun sur route est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Conducteur de transport en commun sur route		Conducteur de transport en commun sur route
	Arrêté du 09/04/2018		Arrêté du 07/06/2023
CCF	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en	CCP	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en
	commun		commun

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	33/38

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	12	14/06/2023	14/06/2023	35/38

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

